



juin 2016

La Prime d'activité pour les allocataires de l'AAH

Pourquoi un focus sur les allocataires de l'AAH ?

La Prime d'activité a été lancée le 1^{er} janvier 2016. Elle est ouverte à tous les travailleurs, y compris les travailleurs handicapés allocataires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Pour ces derniers, une évolution réglementaire a été adoptée au printemps. Elle permet de ne pas les pénaliser, par rapport aux anciennes prestations RSA Activité et Prime pour l'emploi. Elle est effective depuis le 16 juin 2016 dans le réseau MSA*.

Quelles sont les conséquences ?

Afin d'avoir un calcul juste de leurs droits, les personnes concernées ont été invitées en février à attendre juin 2016 pour demander leur Prime d'activité. Toutes les demandes déposées jusqu'au 30 septembre pourront permettre l'ouverture d'un droit au 1^{er} janvier 2016. Toutefois pour que ce dispositif de rétroactivité soit applicable, un droit à l'AAH doit être ouvert au jour du dépôt de la demande de Prime d'activité. Si le droit à l'AAH ne couvre pas toute la période concernée (1^{er} janvier à 30 mai 2016), la rétroactivité n'intervient que dans la limite de la date d'ouverture de droit à l'AAH. Pour les adhérents MSA, la demande est à réaliser sur Mon espace privé, accessible sur le site Internet de leur MSA.

Quand les versements interviendront ?

Les premiers versements de la prime interviendront au mois de juillet 2016, incluant les éventuels droits rétroactifs à la prime depuis le 1^{er} janvier 2016. Ensuite, la prime est attribuée et versée mensuellement, sous réserve de remplir les conditions et de déclarer en ligne ses ressources chaque trimestre.

Et si la personne a déjà envoyé sa demande ?

Si l'allocataire de l'AAH a déposé sa demande avant le 16 juin, deux cas sont possibles :

- sa demande initiale lui a ouvert quand même droit à la prestation, mais pour un montant minoré : un rattrapage est automatiquement effectué en juillet 2016 afin de lui permettre de percevoir l'ensemble de ses droits. Il sera averti par courrier.
- sa demande initiale ne lui a pas permis d'avoir droit à la prestation (ou son droit est inférieur au seuil de versement de 15 euros) : l'allocataire est invité à contacter avant le 30 septembre sa MSA afin que son dossier soit réexaminé et qu'il puisse bénéficier, si les conditions sont remplies, du dispositif de rétroactivité..

Sur près d'un million de bénéficiaires de l'AAH (dont 30 000 à la MSA), environ 200 000 personnes travaillent**et sont donc potentiellement éligibles à la Prime d'activité.

*A partir du 5 juillet 2016 pour les Caf

** étude DARES (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) de mai 2015